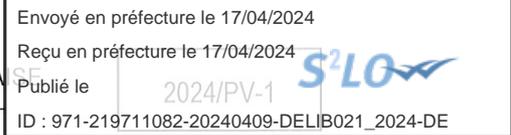




COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 MARS 2024

SEANCE N°01

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, mardi quatre du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

- Étaient présent(e)s :** Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES – Madame Manuella BOËCASSE – Monsieur Anne-Victor RIPPON – Madame Betty ABATAN – Madame Kénia MALADIN-NEBOT – Monsieur José ROMAIN – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Jean-Luc COLONNEAU – Monsieur Symphorien Edouard DARIN – Monsieur Josselyn NOËL – Monsieur Enor CARABIN – Monsieur Surgy CARABIN – Monsieur Patrick NOËL.
- Absent(e)s excusé(e)s :** Monsieur Jean-Pierre CASTANET – Madame Karine CASTANET – Madame Catherine LOMBARD – Madame Sabrina ASTASIE – Madame Livie ZODROS.
- Absents non excusés :** Madame Betty BESRY – Monsieur Marius OSSEUX
- Retard :** Madame Catherine SILDILLIA est arrivée à 19h03
- Pouvoirs :** Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE.
Madame Catherine LOMBARD à Monsieur José ROMAIN.
Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS.
Madame Livie ZODROS à Monsieur Surgy CARABIN.
- Nombre de membres :** En exercice : **23** Présents : **16**
- Convocation :** Envoyée le 23/02/2024
- Affichage :** 12/03/2024

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

- Désignation d'une secrétaire de séance :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)
- Assistaient en outre :** Madame Céline BADE, Directrice de cabinet – Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services – Madame Magalie BORDIN, Directrice des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire invite Monsieur Patrick CHELZA, responsable de ... à p

CONSERVERIE MARIE-GALANTE TIERS LIEU NOURRICIER avec son équipe.

Il s'agit d'un projet de territoire appartenant à tous les Marie-Galantais. Permet à l'ensemble des acteurs de se retrouver autour d'un système productif local.

Monsieur CHELZA remercie le conseil pour leur donner l'opportunité de s'affranchir dans

La SIC 15 MBRES COLLABORATEURS 5 Association particulier, groupement employeur entreprise agricole,

La collectivité peut être partie prenante de ce projet pour avoir un quitus pour poursuivre le projet.

La démarche de ce soir est dans l'objectif d'accueillir la validation du conseil pour le déployer et un lieu d'installation du projet.

Le modèle économique du projet a été validé par le PTCE et l'Etat.

Des containers préfabriqués et équipés avec les équipements nécessaires seront posés sur une plateforme.

L'opération de construction juillet 2024 et opérationnelle en septembre 2024

La particularité de ce projet consiste à :

- Relancer le dispositif de ferme agri écologique. Et de
- Valoriser le circuit court
- Avoir des laboratoires de transformation (Exemple farine de manioc, de fruit à pain etc,...)
- Avoir un accueil

Techniquement, des containers sur mesure soit une dizaine de laboratoires sans pour cela dénaturer le site.

Capesterre a un fort passé avec le monde de l'agriculture.

Projet s'étalant sur 1 ha

Volet économique

Volet Environnemental : construction en toit plat pour aménager des jardins, Autosuffisance énergétique et économie d'eau et zéro « déchet »

Volet Social : projet qui est générateur d'emplois via le volet de la formation pour la professionnalisation

Monsieur le Maire propose un échange avec le Département pour une mise à disposition de la ferme de Vidon. La commune apporte son accompagnement institutionnel. Il rappelle les nombreuses réunions qui se sont déroulées pour faire la promotion du projet.

On note l'arrivée e de Madame Catherine SILDILLIA à 19h03

Au préalable Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance N°09 en date du 27 décembre 2023

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents et représentés et une abstention.

2. Nomination d'un représentant de la commune à la conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience » fixe les orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Ainsi, la loi instaure-t-elle un objectif de réduction de moitié du rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021 / 2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020), et un objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050. Le texte a nommé les régions en qualité de chef de file, elles doivent ainsi, par le biais de leur document de planification (SAR pour la Guadeloupe),

territorialiser cet objectif de - 50 % d'ici 2031, en répartissant et en équilibrant les actions entre les différentes zones de son périmètre régional.

La définition de cette stratégie suppose un processus de concertation à organiser avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et la mise en place d'une conférence régionale ZAN. Sur ce dernier point, les contours de cette instance et ses missions ont été définis par la loi 11°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Il revient donc à la collectivité régionale de présider cette conférence régionale et d'en fixer la composition.

Ainsi par courrier en date du 20 décembre 2023, la collectivité invite la commune de Capesterre de Marie-Galante ayant la compétence en matière d'urbanisme à :

Approuver le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe.

Les membres de l'assemblée désignent à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur Jacques MALADIN, pour représenter la commune au sein de cette instance.

3. Incorporation de l'impasse « ASSOKI » dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Considérant que la famille a demandé au SYMEG l'extension du réseau électrique pour alimenter toutes les maisons se situant sur les parcelles AN 323, 324, 325, 326, 327 à la section Bézard ;

Considérant que l'impasse ASSOKI- d'une longueur de 451.34 mètres linéaires, partant de la route principale de Bézard jusqu'à la limite des maisons TOTO, est d'utilité publique compte tenu du fait qu'il dessert tous les riverains de la zone ;

Considérant que le SYMEG qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'amélioration des réseaux électriques requiert l'intégration de l'impasse ASSOKI » au domaine public communal pour intervenir ;



Le conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés décide d'incorporer dans le domaine public communal de la servitude dénommée « Impasse ASSOKI » sise sur les parcelles AN 323, 324, 325, 326, 327 d'une longueur de 451,34 mètres linéaires.

4. Attribution de Subvention

4.1 Amical Club

Monsieur le Maire informe que l'Association « AMICAL CLUB » par courrier en date du 19 février 2024 a sollicité auprès de la commune de de Capesterre de Marie-Galante une subvention à hauteur de 30 000 € pour mener à bien leurs activités d'animations sportives et culturelles. Celles-ci sont déployées autant sur le territoire communal qu'au niveau de la Guadeloupe.

Considérant les besoins de l'association pour la pérennisation du club, et afin de permettre à l'association « AMICAL CLUB » de mener à bien ses missions.

Considérant que le budget prévisionnel de la saison s'élève à 95 000,00 €

Monsieur le Maire explique que le Président de l'Amical a sollicité une avance de 5000 €. Le Trésorier a conseillé la collectivité de passer devant le conseil pour attribuer cette somme.

Cette somme sera déduite du montant qui sera octroyé à l'association.

Madame SILDILLIA propose d'augmenter le montant de l'attribution et demande la date prévisionnelle du conseil municipal

Le conseil municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés décide d'attribuer la somme correspondant à une avance à hauteur de 5000 euros de la subvention qui pourrait être octroyé lors du prochain conseil municipal et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et l'Association « AMICAL CLUB »,

4.2 Association Kite surf

Monsieur Le Maire informe que l'association Marie-Galante Kitesurf a pour objet de réunir et fédérer les pratiquants de l'île et d'agir pour le développement et l'encadrement de cette discipline sur le territoire.

L'association œuvre notamment à promouvoir la sécurité autour de ce sport nautique en responsabilisant les pratiquants par le respect d'une charte de sécurité faisant connaître les règles de navigation et les particularités des sites, ainsi que les conduites à tenir envers les autres usagers.

Elle s'attache par ailleurs à initier les jeunes de l'île et accompagne socialement certains d'entre eux en leur offrant l'équipement nécessaire et en prenant en charge le coût des licences et de la formation.

Elle met également en œuvre des animations autour du Kitesurf dans le cadre de journées d'information et d'initiation envers le tout public.

C'est ainsi qu'elle a été à l'origine d'un festival organisé en décembre 2022 qui a réuni, sur la plage de la Feuillère, des participants venus de diverses régions. Evènement qu'elle souhaite pérenniser.

L'association Marie-Galante Kitesurf, déclarée en Sous-préfecture et inscrite au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro W9G215709 et affiliée à la Fédération Française de Vol Libre (FFVL) sollicite le soutien de la collectivité à hauteur de trois mille euros (3000,00 €) dans le cadre de son projet intitulé « Jeunes Ailes Marie-Galantaises » ayant entre autres objectifs, la formation de jeunes pratiquants au monitorat.

Maire : 15 jeunes marie-Galanais évolue au sein de l'école Kite surf. Les enfants sont satisfaits ainsi que les parents. Il souligne avoir assisté à leur assemblée générale. L'Association a investi sur le matériel pour permettre aux enfants d'être formés à cette activité nautique.

La collectivité peut compter sur leur dynamisme et

Monsieur Surgy CARABIN, corrobore les propos de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire confirme la mise en place du balisage qui doit être opérationnelle cette année.

Madame BOECASSE confirme la nécessité d'aider la propulsion de cette activité sur notre territoire

Monsieur le Maire précise qu'il faut encourager ces jeunes entourés par deux moniteurs agréés pour leur formation

Madame SILDILLIA confirme que le plan d'eau de Capesterre est intéressant et valide le montant de 2000 € pour aider cette association. Elle appelle au bon sens de tout un chacun pour aider les clubs sportifs qui ont beaucoup plus d'enfants à gérer.

Monsieur NOËL pense qu'il faut soutenir toutes les associations.

Monsieur le Maire confirme la forte présence de l'amical club sur le territoire.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer la somme de 3000 euros à l'association Kite surf, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et l'Association « KITE SURF ».

4.3 Comité de carnaval

Monsieur Le Maire informe que le Comité de Carnaval de Marie-Galante a sollicité l'appui de la collectivité à la mise en œuvre de la saison carnavalesque 2024.

La gouvernance de ce comité ayant changé, une rencontre a été organisée avec les nouveaux dirigeants afin d'échanger sur leur vision et leurs projets.

Il s'avère que l'objectif est de donner un nouvel élan au carnaval sur l'île et de remotiver les groupes dont certains étaient inactifs depuis plusieurs saisons.

A terme, il s'agit de faire du carnaval, un produit de promotion de l'île auprès des touristes mais aussi de l'archipel et, inverser la tendance qui veut que beaucoup de marie-galantais partent sur le « continent » à cette période.

Il est à noter que la commune a accueilli, cette année, deux défilés lors desquels huit groupes ont fourni de belles prestations.

Le budget prévisionnel de la saison s'élève à 30.120,00 €. L'association demande une subvention à hauteur de 5.000,00 € soit environ 16.6%.

Mame Manuella BOËCASSE affirme avoir reçu l'association. Seule la commune les a aidés en fournissant leur collation à Capesterre. Mais malheureusement ils n'ont pas pu remplir leur contrat de départ en raison de la période courte de carnaval.

Madame SILDILLIA précise que la convention doit stipuler les montants attribuer au comité tant pour leur manifestation soit 1500 e que pour la subvention.

Le conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés décide d'attribuer la somme de 2000 euros au comité du carnaval, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et le « COMITE DU CARNAVAL »,

4.4 Le Pré du bonheur

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'association « Le Pré du bonheur » dans le cadre de ses activités.

Cette association déclarée en préfecture le 17 octobre 2023 et enregistrée au RNA sous le numéro W9G1011615 a pour objet la sensibilisation à la protection de l'environnement et au bien-être animal.

Elle porte le projet de création d'une ferme pédagogique qui servira de centre d'apprentissage pratique pour les enfants et les adultes. L'espace dédié consiste en une surface agricole de 3 ha divisé en champs de culture, des zones dédiées à la conservation de la biodiversité.

Des activités d'animation avec un approche ludique et éducative, seront proposées aux enfants, aux personnes en situation de handicap, aux pensionnaires des EPHAD et aux clubs des aînés.

L'objectif étant de sensibiliser petits et grands à la préservation de l'environnement, à une pratique agricole durable et une consommation responsable. Ce à travers des visites guidées et des ateliers pédagogiques et éducatifs.

L'association dont le budget prévisionnel 2024 s'élève à 20329,00€ sollicite de la collectivité une subvention de 2032,00€ soit 10% du budget global.

Le conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés décide d'attribuer la somme de 2000 euros à l'association « Le pré du bonheur », et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et l'association « Le pré du bonheur ».

4.5 AFSEP

Par courrier en date du 08 décembre 2023, l'Association Française de Patients des Sclérosés en Plaques (A.F.S.E.P) demande à la collectivité une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Cette association, agréée par le ministère de la santé soutient la recherche médicale et sociale.

L'AFSEP est présente sur l'ensemble du territoire grâce à ses 115 délégués départementaux. Pour répondre à son objectif d'aide aux personnes malades, l'AFSEP s'est dotée de structures animées par des professionnels spécialisés et des bénévoles motivés.

L'AFSEP a 4 axes prioritaires :

- L'action sociale en faveur des personnes malades et de leurs proches,
- L'aide à la création et la gestion de centres spécifiques de soins et d'hébergement pour les personnes atteintes de Scléroses En Plaques,
- Le soutien à la recherche en science sociale.
- L'information et la formation des acteurs intervenants auprès des personnes atteintes de SEP, tant au domicile qu'en institution.

Pour les secours et aides aux personnes atteintes de sclérose en plaques, l'Association dispose d'un service social pour :

- Faire valoir les droits des personnes atteintes de sclérose en plaques en les aidant dans leurs démarches administratives (en particulier pour les dossiers litigieux),
- Soutenir la personne face à la maladie,
- Apporter conseils et aide pour le maintien à domicile,
- Venir en aide, grâce à son budget social, aux personnes atteintes de sclérose en plaques qui rencontrent des difficultés pour la prise en charge de leurs besoins spécifiques.

Monsieur le Maire note l'absence de documents tels que le prévisionnel, leur

Madame Catherine SILDILLIA précise qu'il s'agit d'une demande de fonctionnement

Le conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés décide d'ajourner cette demande pour absence de dossier de demande de subventions dans les conditions règlementaires requises.

4.6 Terre-Eau Dyn'Amis

Monsieur le Maire

Le conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés décide d'attribuer la somme de 3000 euros à l'association « TERRE-EAU DYN'AMIS », et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et l'association « TERRE-EAU DYN'AMIS ».

5. Sortie de l'actif communal

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de sortir de l'actif de la Commune les biens qui ont totalement été amortis et aujourd'hui ne sont plus opérationnelles au sein du parc automobile.

Compte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE D'ACQUISITION	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMEE
21828	20051228MTST816	Voiture -Peugeot 407 immatriculé 852 AXN 971 Véhicule de fonction du Maire	28/12/2005	21 804 €	1500
21828	201008MTST122	BUS – ISUZU HARMONY- Immatriculé AM 425 ED Service technique	06/04/2010	70 000 €	Epave

21828	20100723MTHV964	Véhicule Renault Partner Immatriculé AX 571 JD Service Police municipale	01/09/2010	20 900 €	
-------	-----------------	--	------------	----------	--

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés décident de :

- Sortir de l'actif de la Commune les véhicules ci-dessus cités.
- Fixer la valeur de cession à hauteur des montants indiqués ci-dessus
- Voiture - Peugeot 407 immatriculé 852 AXN 971 Véhicule de fonction du Maire 1500 €
- BUS – ISUZU HARMONY- Epave
- Service Police municipale Véhicule Renault Partner – Immatriculé AX 571 JD : 500 €
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

6. Prolongation : Emploi non permanent nécessaire à la réalisation de projets ou d'opérations identifiées

Monsieur le Maire informe, qu'en vertu des articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à des emplois non permanents en contrat de projet, en vue de la réalisation de projets ou d'opérations identifiés.

Par la délibération n°02/06-01, prise en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a créé un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de projets ou d'opérations identifiés, dont la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché Principal 9^e échelon (catégorie A), pour une durée de travail hebdomadaire de 17/35^e.

La durée estimée des projets et opérations confiés était initialement fixée du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023, pour :

- Contrôler la conformité des actes administratifs de la collectivité avant leur transmission au contrôle de légalité et ce jusqu'à la mise en place d'une cellule de veille juridique pour laquelle il formera certains agents de l'encadrement (indicateur=niveau de maîtrise suffisant des textes juridiques ; durée à l'appréciation du Maire) ;
- Procéder au suivi du budget en réalisant des audits réguliers pour en informer l'exécutif, tout en formant les agents de l'encadrement et les élus pour la mise en place d'une cellule de suivi financier à côté de la commission financière (indicateur=autonomie des cadres et élus dans l'analyse financière ; durée appréciée par le Maire) ;
- Mener à bien le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)-Durée 18 mois.

Considérant que le contrat de projet conclu pour la réalisation de ces projets et opérations, prévoyait un recrutement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'à ce jour, la réalisation des projets, et particulièrement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), nécessite la mise en œuvre d'étapes supplémentaires.

Considérant que le contrat de projet est un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du ou des projets, ou de l'opération dont il fait l'objet.

Considérant qu'un contrat de projet est conclu pour une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de ce contrat de projet, créé pour réaliser les opérations détaillées ci-dessus.

Considérant les conditions de formations et de diplômes précisées dans la délibération n°02/06-01 du 29 septembre 2020, portant création du poste.

Sur proposition de l'autorité territoriale, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acter la prolongation de l'emploi non permanent en contrat de projet, comme suit :

Durée de la prolongation	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Jusqu'à la réalisation des projets et opérations	1	Attaché Principal 9 ^e échelon Catégorie A	Voir ci-dessus	17/35h

- Conserver cet emploi au tableau des effectifs ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations, notamment signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;
- Donner mandat au Maire pour mener à bien cette affaire.

7. Questions diverses

Madame Catherine SILDILLIA, fait part à l'assemblée sa préoccupation face

Que font les élus de la majorité concernant la maison de Marie-Galante qui pourrait recevoir les sportifs et les personnes malades.

Les communes pourront-elles faire face en cas de danger notamment incendie.

Monsieur le Maire répond que la question va être posé en conseil communautaire pour faire une réponse à l'assemblée.

2^{ème} question : Capesterre est un terrain agricole, qu'en est-il de la récolte cannière ? Qu'en est-il de la différence du prix de la canne en Guadeloupe et à Marie-Galante ? Pourquoi cette disparité

Monsieur le Maire ne comprend pas non plus cette disparité et ne manquera pas d'interroger le Président du Département.

Monsieur Anne Victor RIPPON apporte des précisions à ces interrogations en disant que la prime bagasse octroyé en Guadeloupe serait une réponse à cette question.

La question doit être posée aux agriculteurs. Il faut une entente entre
aux usiniers.

Les agriculteurs vendent à perte.

Monsieur le Maire dit que le député BAPTISTE a fait remonter la question au niveau de l'Etat. La
Région, le Département et l'Etat font des efforts mais les usiniers persistent dans leur position

Par ailleurs, on note aucune intervention de la SICAMA.

Monsieur Jacques MALADIN, dit que la culture de la canne à sucre est plus répandue sur notre
territoire. En Guadeloupe les représentants sont présents contrairement à ceux de Marie-Galante.

Les planteurs de Marie-Galante, ne défendent pas suffisamment les dossiers Marie-Galantais.

Madame Catherine SILDILLIA préconise de mener une réflexion poussée sur cette affaire pour
améliorer la condition des agriculteurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée ne pas avoir été saisi sur cette question.

Madame Francette JACQUES informe de la présence de l'évêque sur le territoire du 12 au 17 mars
2024, de son programme et invite les membres de l'assemblée à représenter la collectivité.

Monsieur le Maire informe de son absence et demande aux membres du conseil municipal de
l'assister et demande de reconduire le projet de construction de la chapelle d'Etang-Noir. Il souligne
que les travaux de rénovation de l'Eglise du Bourg vont être entamés au 2 semestre de l'année 2024.

N'ayant plus d'observations, le Maire procède à la clôture de la séance. Il est **20h45**.

Le Maire,
Jean-Claude MAÏS

